Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 029-242900801-20231120-DP2023_020-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_020

Objet	**Remplacement du système de sonorisation de la salle plénière de la Maison des Services Publics**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Laurent GUILLES DES BUTTES

Considérant la nécessité de remplacer le système de sonorisation de la salle plénière à la Maison des Services Publics à Landerneau,
Considérant qu'une consultation a été mise en ligne le 27 septembre 2023 sur la plate-forme Mégalis Bretagne,
Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 30 octobre 2023 et que deux offres ont été réceptionnées,
Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 14 novembre 2023,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,
Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché de remplacement du système de sonorisation de la salle plénière à la Maisons des Services Publics à Landerneau, à la Société AUDIOLITE SONORISATION de GUIPAVAS pour un montant de 46 335,57 € HT (tranche ferme).

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 20/11/2023
Qualité : Président-Maire